

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Procès-Verbal

Séance du 24 FÉVRIER 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIBAIL s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale en date 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Serge MARQUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17/02/2026

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline et M. SCAPIN Michel.

EXCUSES : M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald et M. LETULLE Frédéric.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et propose de désigner Monsieur HAMOUDI Alain en tant que secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025, invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction. A l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2026- 1/1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Délibération reportée plus tard (problème flux avec le Service de Gestion Comptable)

2026- 1/2 : Affectation du résultat 2025.

Délibération reportée plus tard (problème flux avec le Service de Gestion Comptable)

2026- 1/3 : Vote des taux 2026.

Délibération reportée plus tard (problème flux avec le Service de Gestion Comptable)

2026- 1/4 : Mise en place de l'indemnité de manquement des fonds.

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €

Cette indemnité sera versée annuellement.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2026- 1/5 : RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Vu le changement de grade de notre agent, il y a lieu de réexaminer le RIFSEEP.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2026- 1/6 : Demande d'annulation concernant la location de la salle des fêtes – Remboursement d'arrhes.

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de location de la salle des fêtes prévoit un versement d'arrhes de 50% à la signature du contrat pour que la réservation soit effective.

Monsieur SANSAS Nicolas a signé un contrat de location le 12/02/2025 et réglé des arrhes pour un montant de 700€ par chèque encaissé le 21/02/2025 pour l'organisation de son mariage en août 2026.

En raison de problèmes personnels, il demande l'annulation de la location de la salle des fêtes et être remboursé de ce versement d'arrhes.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

Commenté [VR1]: Vous décidez de ne pas l'appliquer aux contractuels. Cela est possible juridiquement. Mais vous aurez certainement un avis défavorable de la part des représentants du personnels en CST; cela implique simplement u réexamen de votre dossier à la séance du xxxxx avant d'adopter votre délibération.

2026- 1/7 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour du mobilier pour la salle du Conseil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait renouveler le mobilier pour la salle du Conseil et des Mariages
Il présente un devis établi par la société HARDY SCOUNT COLLECTIVITE 31 170 TOURNEFEUILLE pour un montant de 8920 € HT.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

Questions diverses :

- Rénovation de la Mairie : avancé des travaux
- Recensement INSEE de la population : 201 personnes recensées

N° délibération	Objet	Approuvée	Refusée	Reportée
2026-1/1	Approbation du Compte Financier Unique 2025			X
2026-1/2	Affectation du résultat 2025.			X
2026-1/3	Vote des taux 2026.			X
2026-1/4	Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds.	X		
2026-1/5	RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.	X		
2026-1/6	Demande d'annulation concernant la location de la salle des fêtes- Remboursement d'Arrhes.	X		
2026-1/7	Demande de subvention au Conseil Départemental pour du mobilier pour la salle du Conseil.	X		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,